



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 19

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN		

## Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Norbert CHEVIGNY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Commission intercommunale d'accessibilité - rapport annuel au Préfet**

En 2010, les travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont porté essentiellement sur l'accessibilité des deux premières lignes de tramway et la mise en accessibilité progressive du réseau Divia.

Le compte-rendu de ces travaux est consigné dans le projet de rapport annuel à transmettre au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, tel qu'annexé.



# Commission accessibilité du 16 février 2010

## Tramway et accessibilité

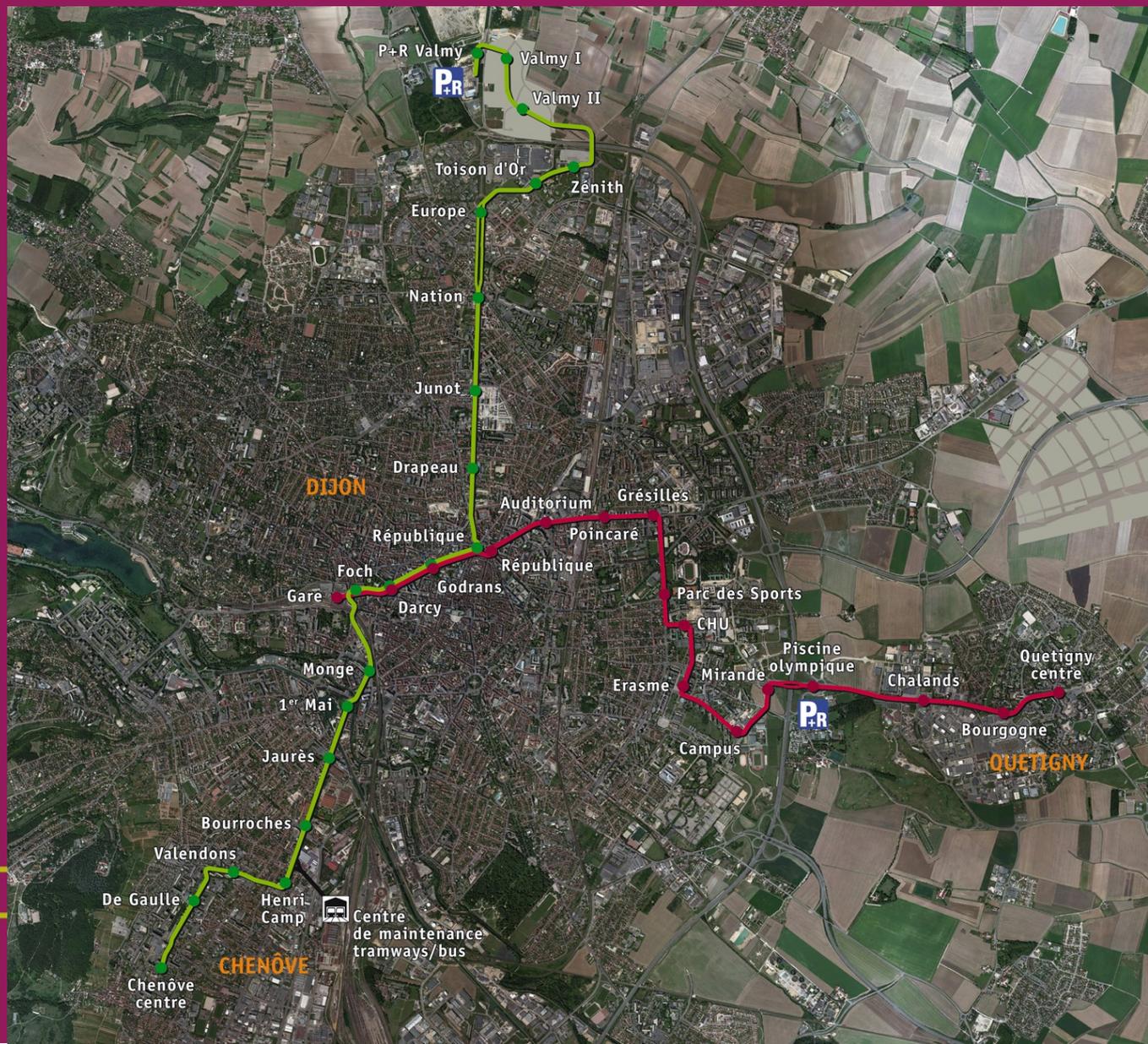


# Présentation du réseau



Ligne A  
Parc Valmy-  
Chenove :  
11,5 km  
et 21 stations

Ligne B  
Gare - Quetigny :  
8,5 km  
et 16 stations



## 2. Rappel du projet

### ○ Les grandes lignes

- 2 lignes de tram
- 20 km de parcours
- 37 stations
- 90 000 voyageurs par jour
- 32% des habitants et 37% des emplois du Grand Dijon desservis à moins de 500 m d'une station de tram
- 5 minutes en moyenne entre chaque passage de rame aux heures de pointe (2 à 3 minutes entre République et la Gare)
- 2/3 du tracé sur plateforme engazonnée



# Principaux pôles d'échange



# Pôles d'échange bus / tramway

## PLACE DE LA REPUBLIQUE



# Pôles d'échange bus / tramway

## PLACE DE LA REPUBLIQUE



# Pôles d'échange bus / tramway

## Autres pôles bus/tramway principaux

- boulevard de l'Université à Quetigny
- rue de l'Hôpital à Dijon
- place Darcy



# Pôle d'échange train / tramway

## ESPLANADE DE LA GARE



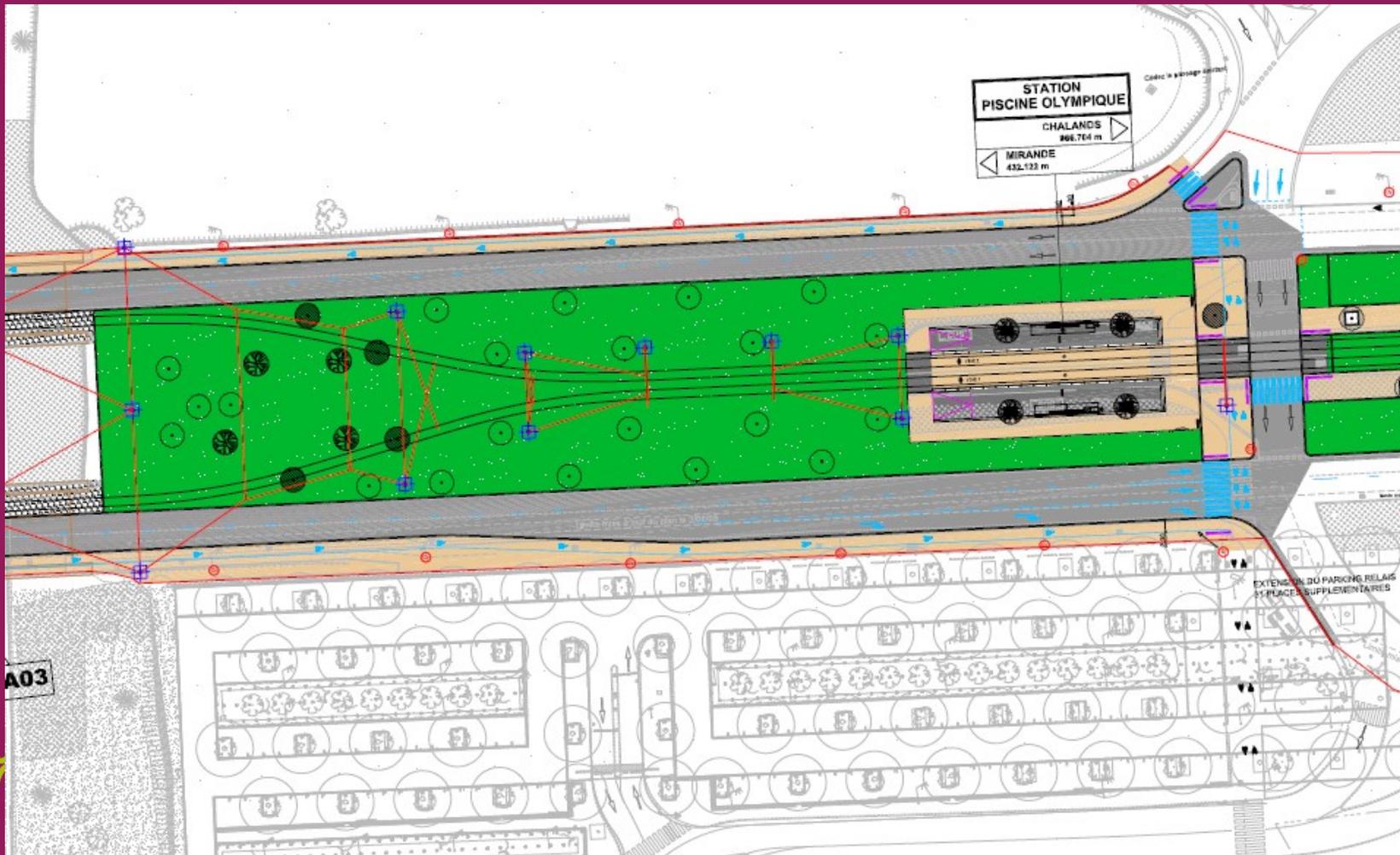
# Pôles d'échange train / tramway





# Parkings relais

## MIRANDE



# Accessibilité :

## rappel des principes de base

Les catégories de population qui peuvent utiliser le réseau sont constituées de :

- personnes valides
- voyageurs avec poussette ou landaus,
- personnes à mobilité réduite (PMR) représentées par des personnes âgées, blessées ou légèrement handicapées, femmes enceintes
- utilisateurs de fauteuil roulant sans aide,
- utilisateurs de fauteuil roulant avec aide,
- malvoyants et non-voyants,
- Malentendants.

Les textes et réglementations en vigueur.



# Principes d'aménagement



# Principes d'aménagement



# Principes d'aménagement



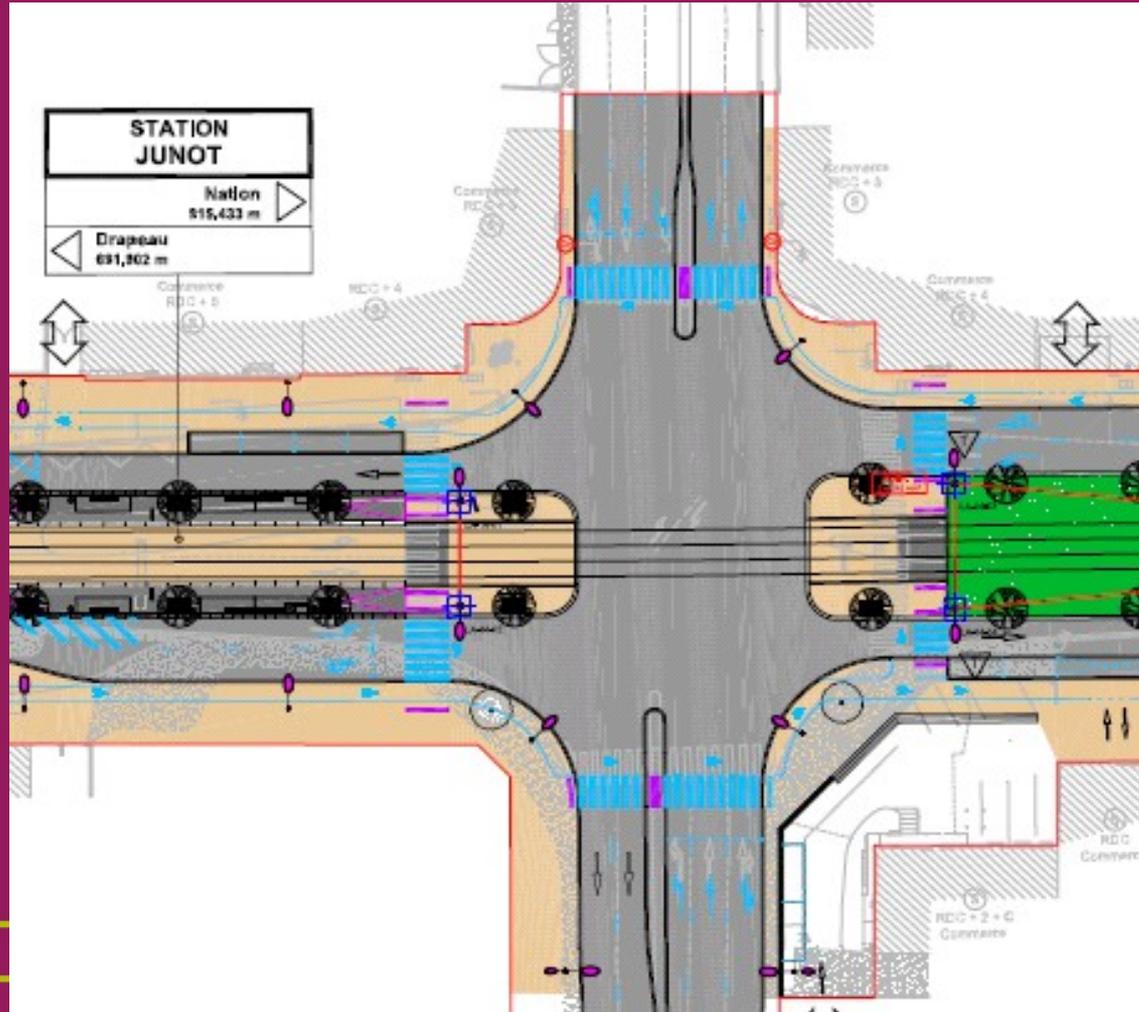
le tram



# Principes d'aménagement



# Les traversées de plate-forme



# Accessibilité : rappel des principes de base

## PRINCIPE D'INSERTION TYPE TRAVERSÉES PIETONNES / OREILLES

Figure 3 : Situation trottoir de largeur réduite

- 1- Marquage au sol
- 2- Bordure abaissée
- 3- Potelet
- 4- Continuité du trottoir avec pente maximale de 5%

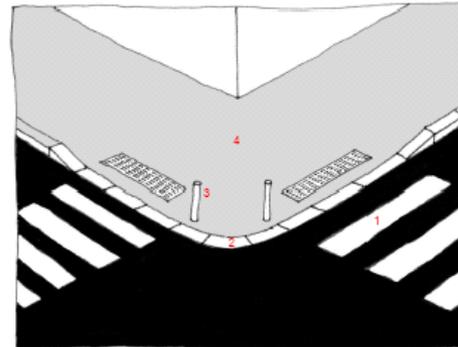
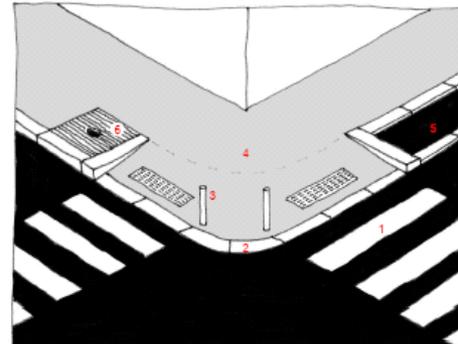


Figure 4 : Situation générale

- 1- Marquage au sol
- 2- Bordure abaissée
- 3- Potelet de protection
- 4- Continuité du trottoir
- 5- Stationnement
- 6- Grille d'arbre



le tram

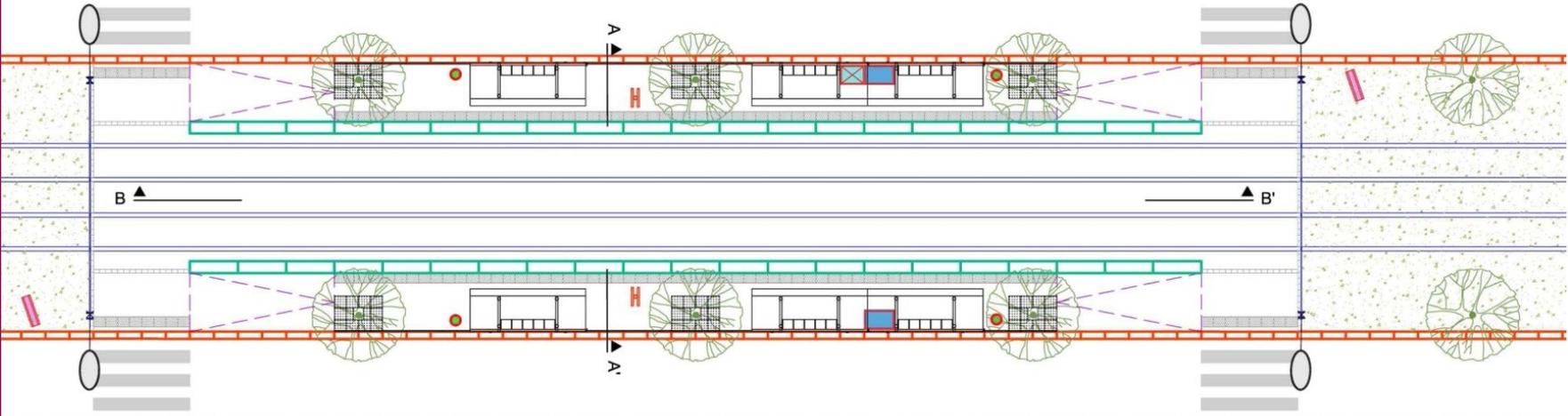


# Les stations

## Agencement

quai latéraux, insertion centrale : la station Drapeau

- armoire technique
- information voyageur statique (panneaux sur abri)
- corbeilles
- distributeur de tickets
- information voyageur dynamique (BIV)
- panneaux publicitaires



letram

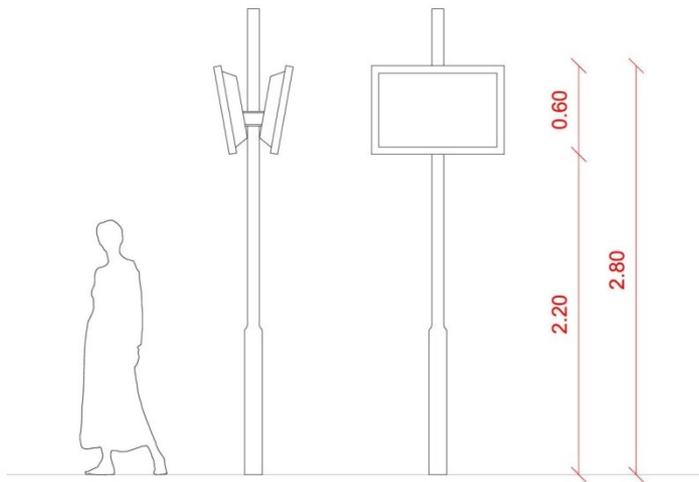


# Les stations

## 3.4 - L'information voyageur

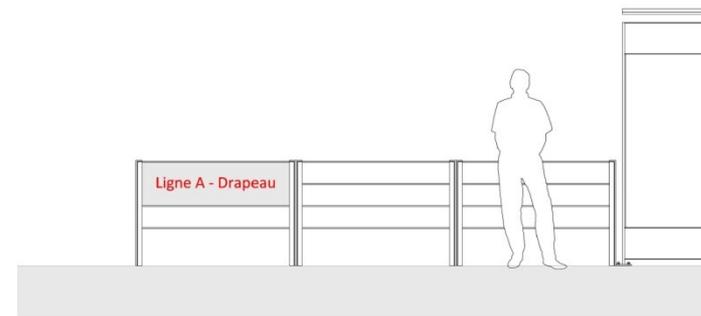
### 3.4.1 - L'information dynamique

Une borne information voyageur sera installée sur chaque quai. Sur un mat implanté au centre du quai, elle sera bi-face. Elle sera indépendante de tout autre mobilier,



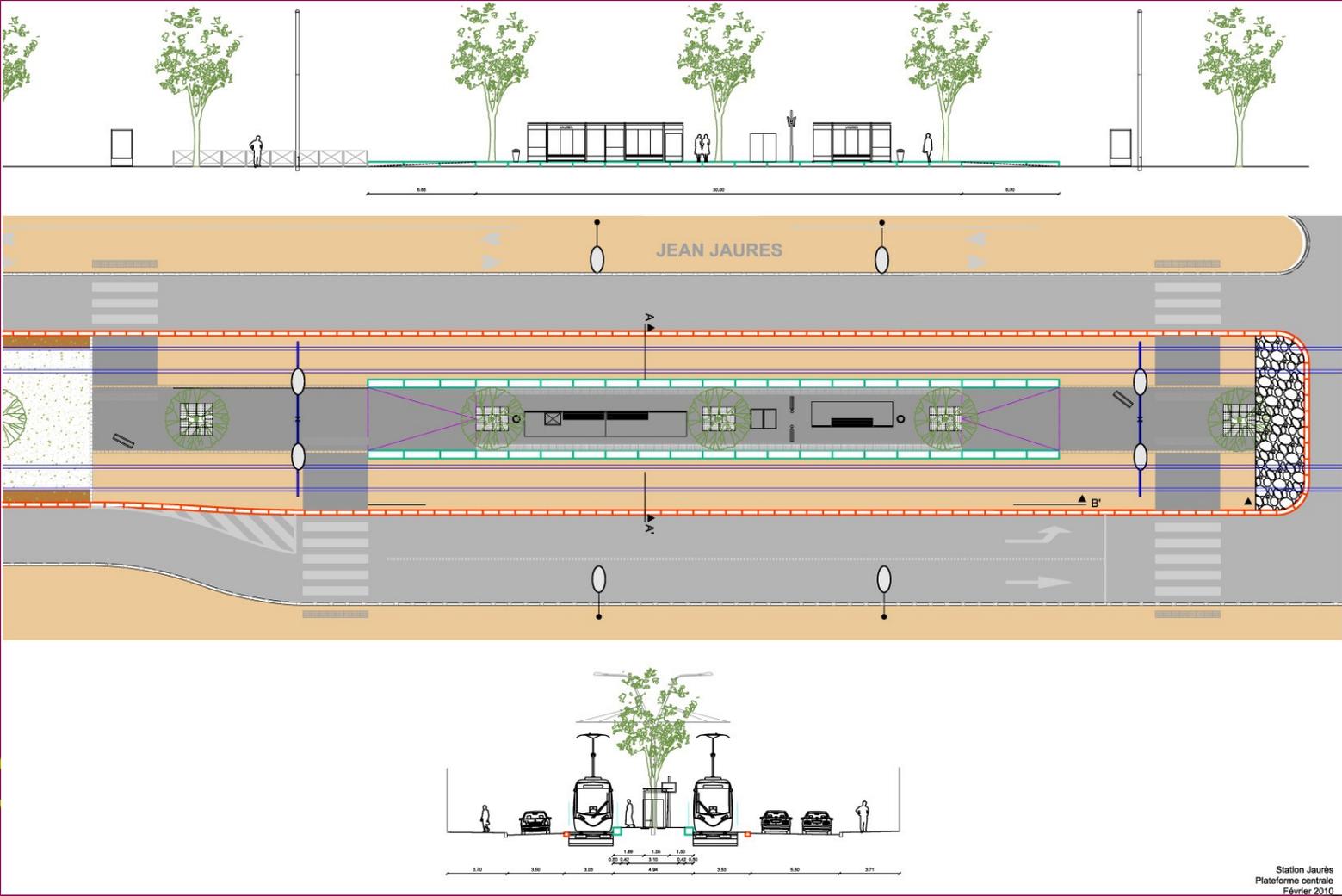
### 3.4.2 - 3.4.2 L'information statique

- Le nom de la station peut s'intégrer dans l'abri voyageur et sur le garde corps.



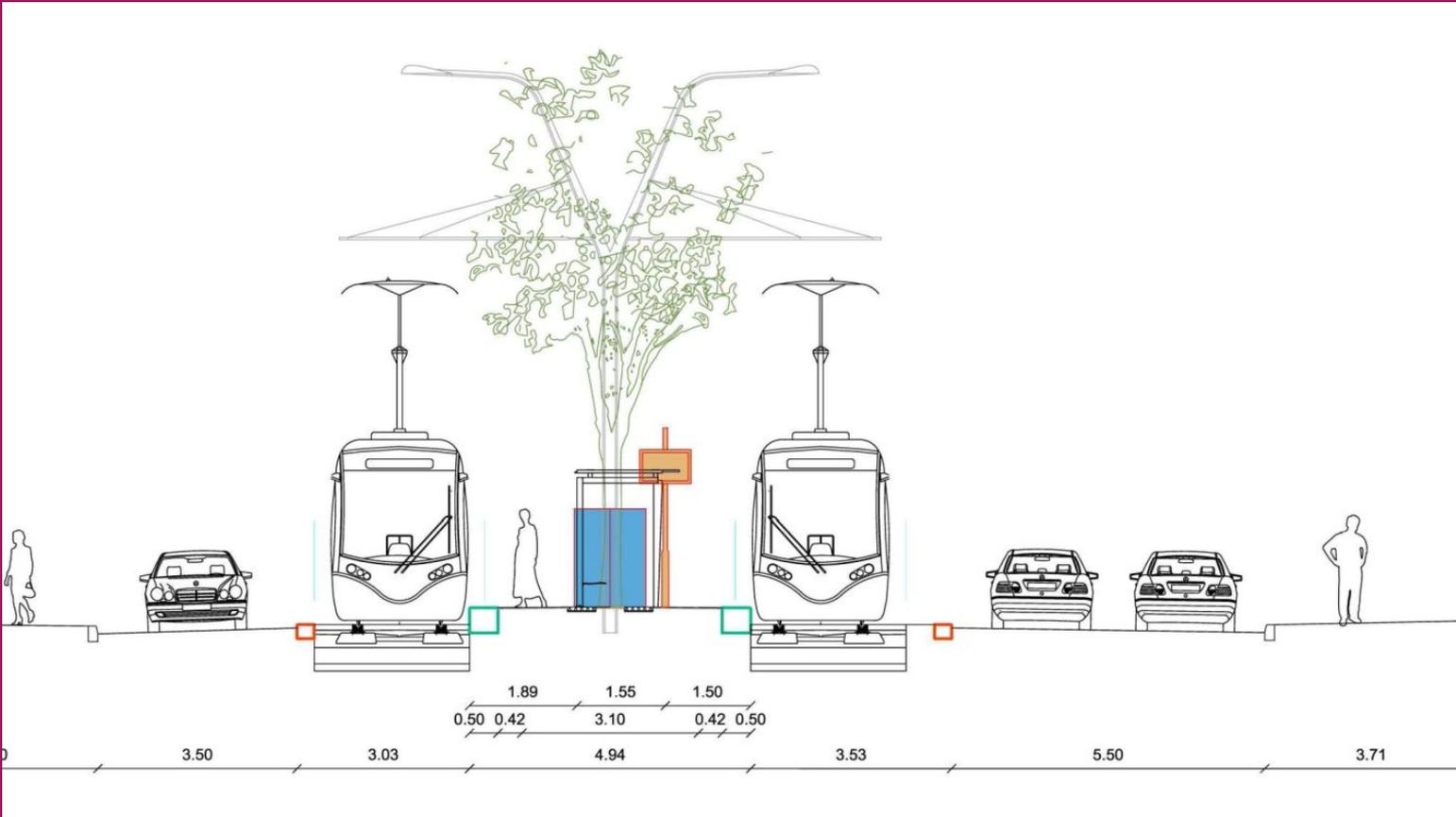
# Les stations

## Implantation centrale

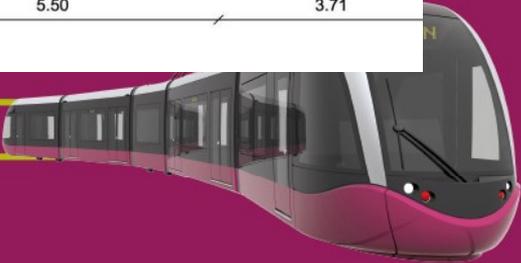


# Les stations

## Implantation centrale

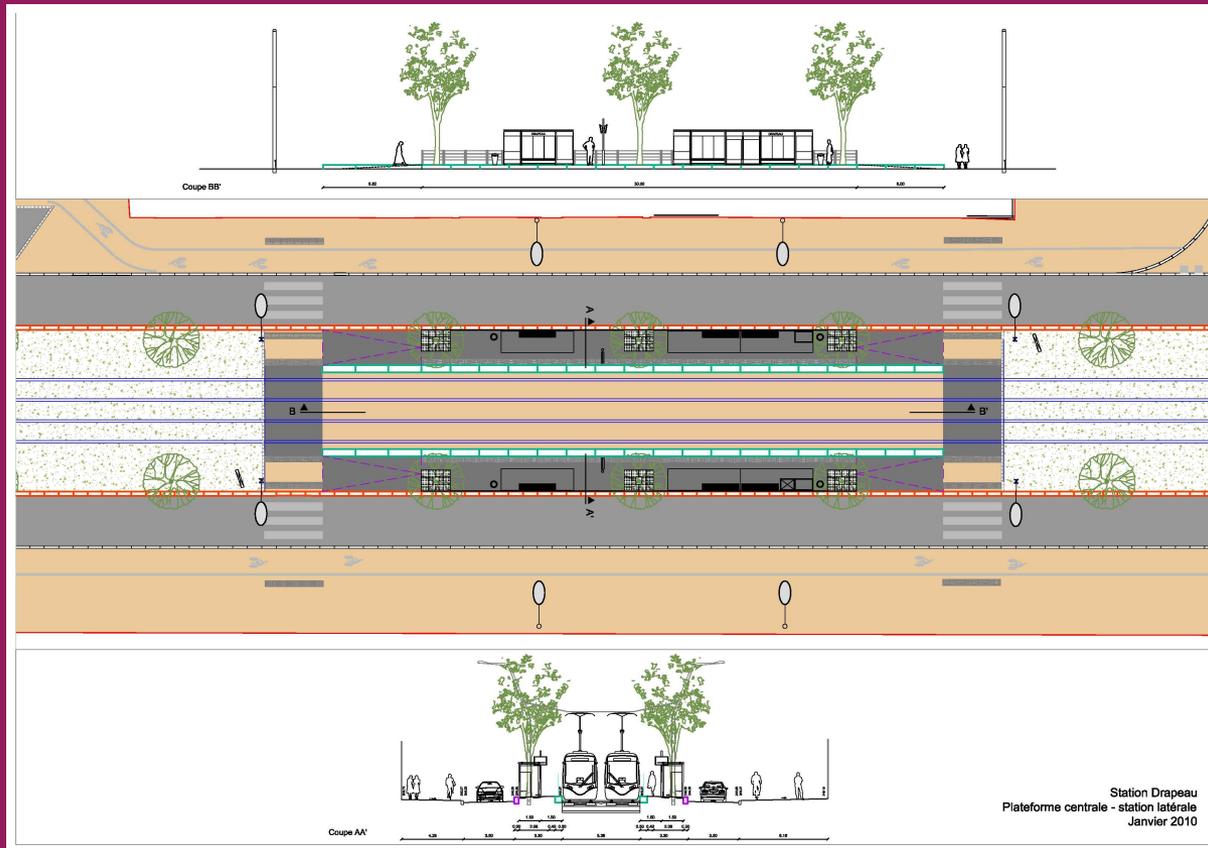


letram



# Les stations

## Implantation latérale



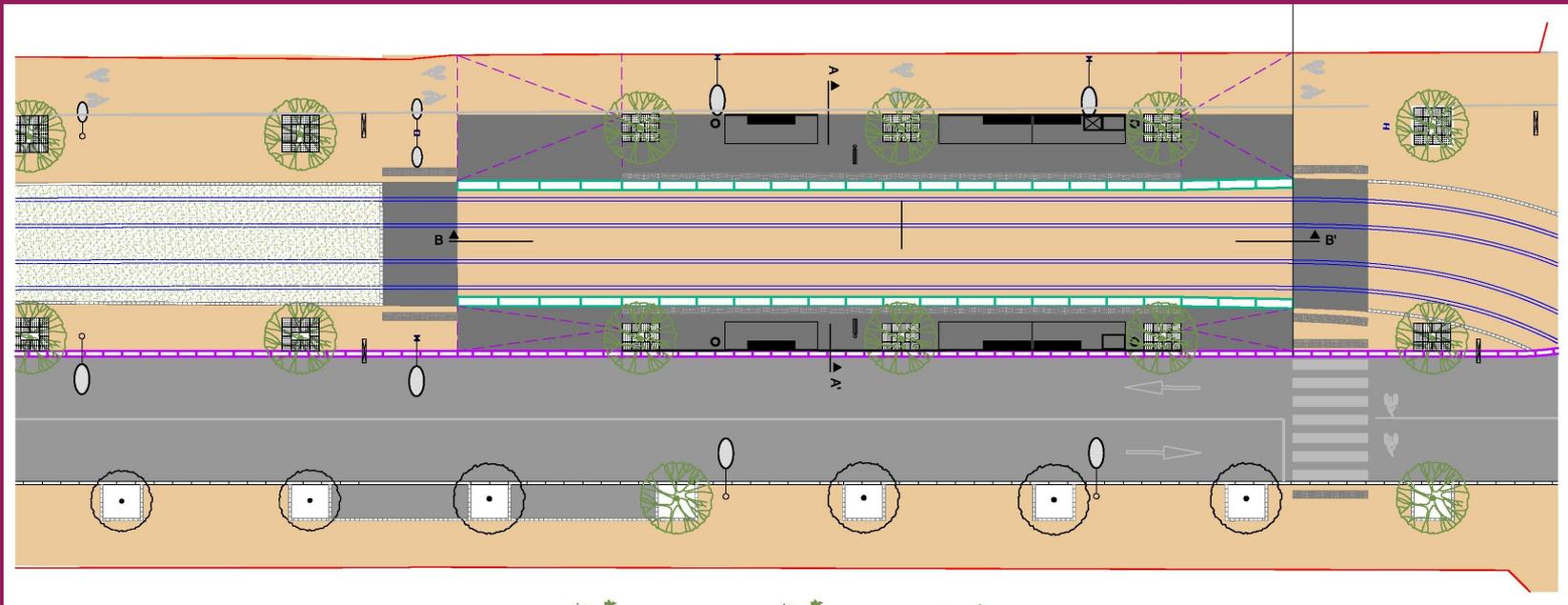
letram





# Les stations

## Implantation latérale



# Les stations

## FOCH



# Les stations

## GODRANS



# Les stations

## REPUBLIQUE



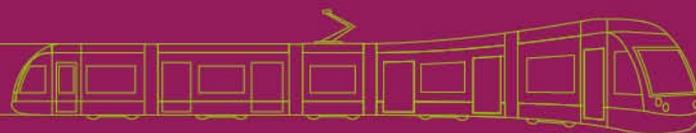


● création de 2 lignes de tramway

## Présentation du projet Commission accessibilité

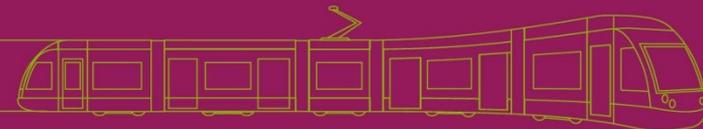
16/02/2010

le tram  
GRAND DIJON

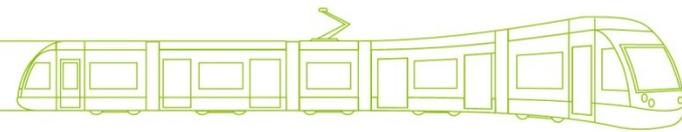


# ● sommaire

- Introduction
- Le Matériel Roulant
- L'interface quai de station - véhicules
- Annexe : le contexte réglementaire

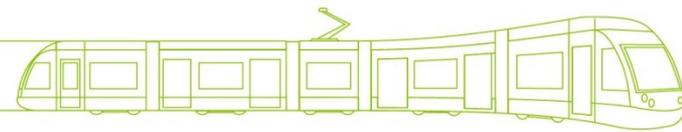


# Introduction

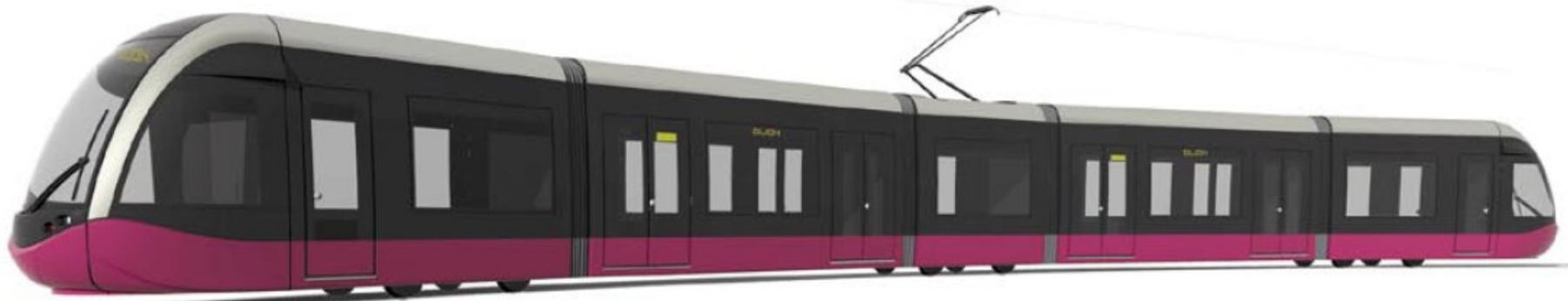


- Les catégories de population considérées comme PMR sont :
  - ✓ les personnes en fauteuil roulant
  - ✓ les malvoyants et les non-voyants
  - ✓ les malentendants
  - ✓ les personnes âgées
  - ✓ les femmes enceintes
  - ✓ les personnes portant des valises, paquets...
  - ✓ les voyageurs avec poussettes, landaus

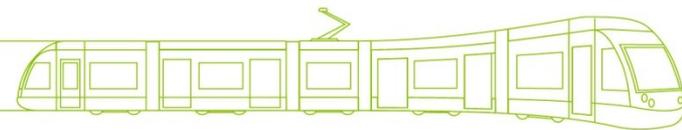
# Introduction



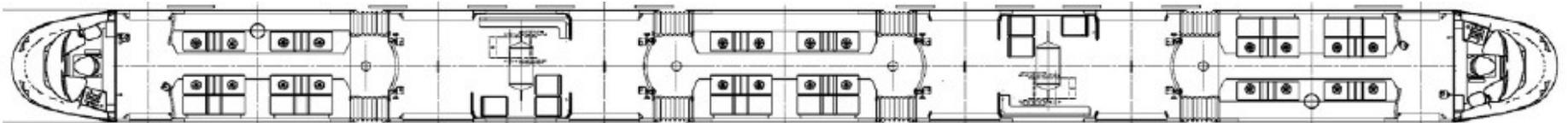
- 32 rames CITADIS :
- ✓ Longueur : environ 33 m
- ✓ Largeur : 2,40 m
- ✓ 2 portes simples et 4 portes doubles par face



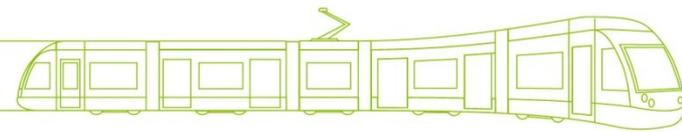
# Introduction



- 32 rames CITADIS :
- ✓ 2 espaces PMR
- ✓ 42 places assises
- ✓ 158 voyageurs debout en charge normale (4p/m<sup>2</sup>)
- ✓ 237 voyageurs debout en charge maxi (6p/m<sup>2</sup>)

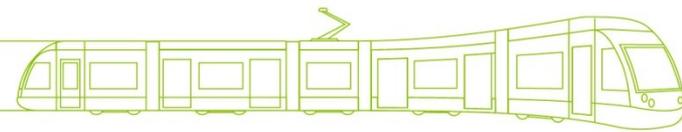


# Le matériel roulant



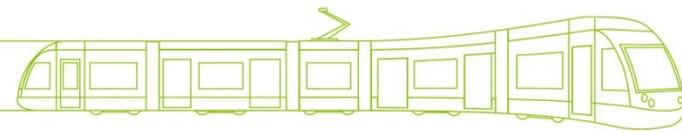
- Les prescriptions de l'arrêté du 18 janvier 2008 seront appliquées pour :
  - ✓ l'habitabilité du véhicule
  - ✓ les sièges
  - ✓ les zones réservées aux UFR
  - ✓ l'accès au matériel roulant
  - ✓ les appuis et maintiens
  - ✓ le plancher et les revêtements de sol
  - ✓ l'éclairage
  - ✓ l'information et la communication

# Le matériel roulant

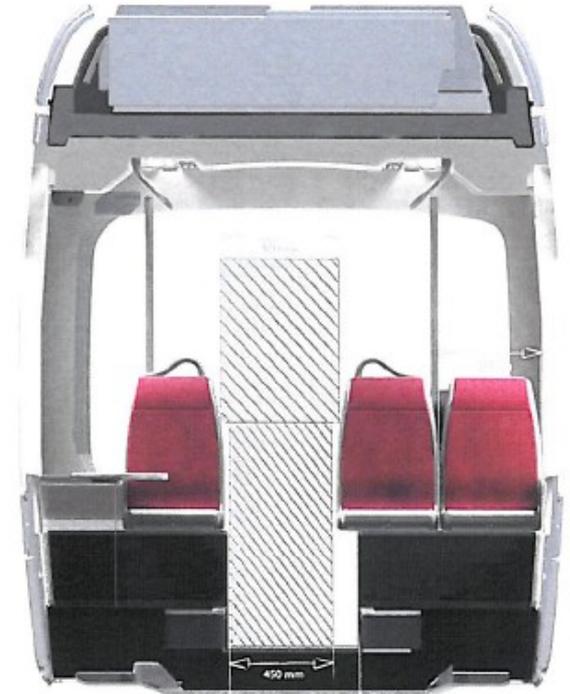


- Pouvoir se déplacer facilement :
  - ✓ Niveau constant du plancher : plancher bas intégral à 360 mm du rail sur toute la longueur du véhicule
  - ✓ Possibilité pour tout voyageur de se maintenir d'une main au minimum en tout point des zones de circulation et d'accumulation quel que soit le taux de charge

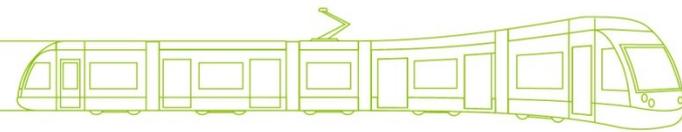
# Le matériel roulant



- Pouvoir se déplacer facilement :
  - ✓ Largeur minimale de 450 mm sur une hauteur de 1000 mm et 550 mm au-delà
  - ✓ Largeur de passage de 850 mm minimum pour accéder à la zone dédiée au fauteuil roulant depuis chacune des portes doubles



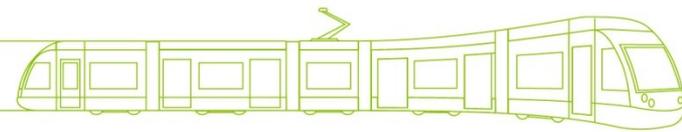
# Le matériel roulant



- 6 sièges prioritaires :
  - ✓ soit 14% de la capacité assise du véhicule
  - ✓ Hauteur de coussin entre 450 mm et 500 mm
  - ✓ Profondeur de 390 mm
  - ✓ Largeur de 450 mm
  - ✓ Des poignées de maintien en partie haute



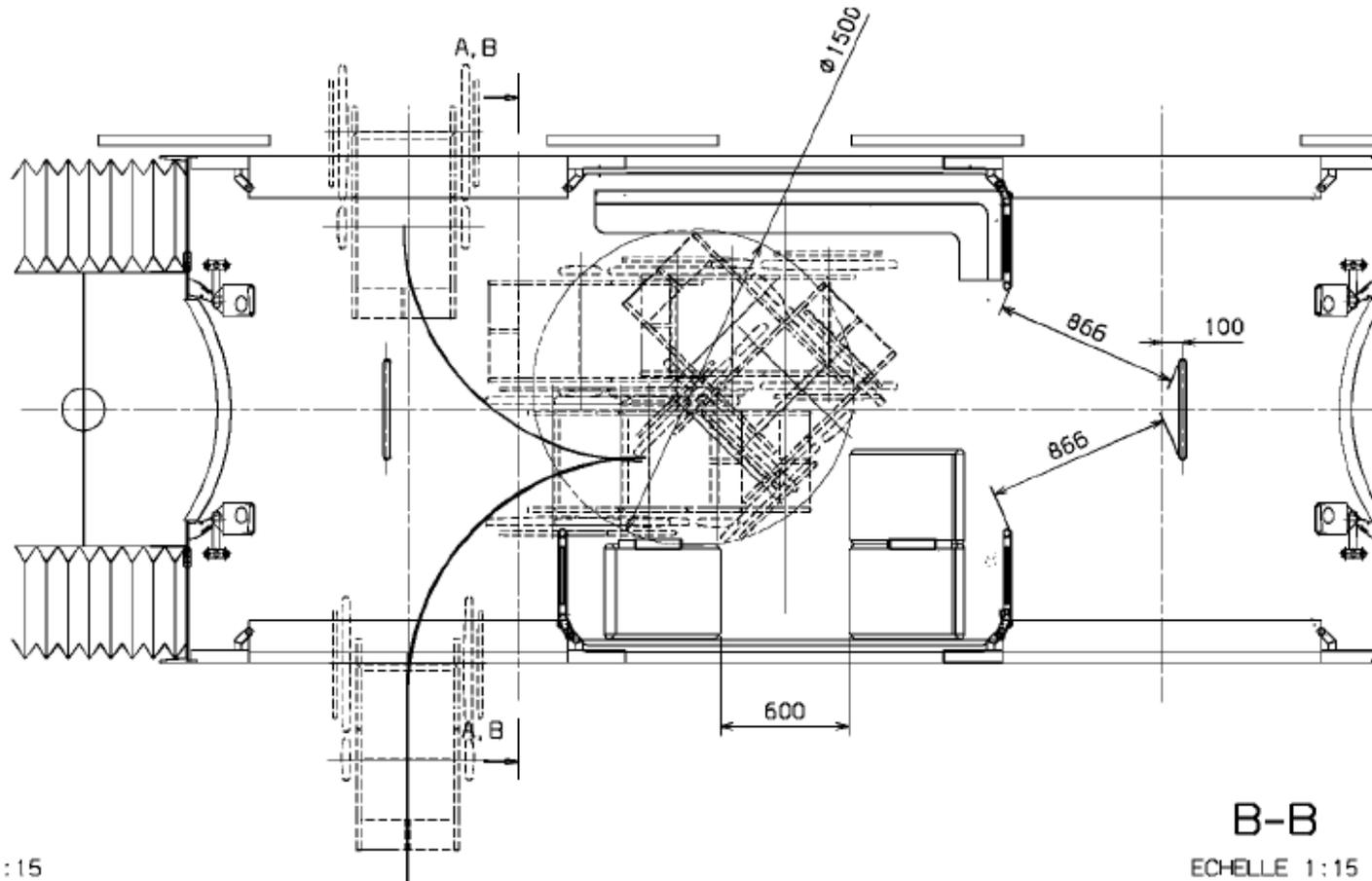
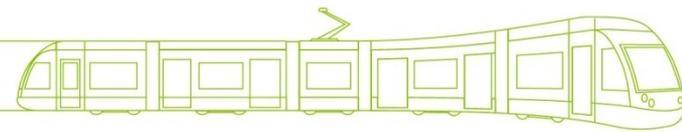
# Le matériel roulant



- 2 espaces pour fauteuils roulants :



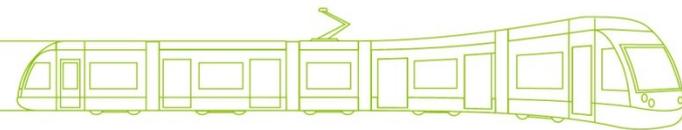
# Le matériel roulant



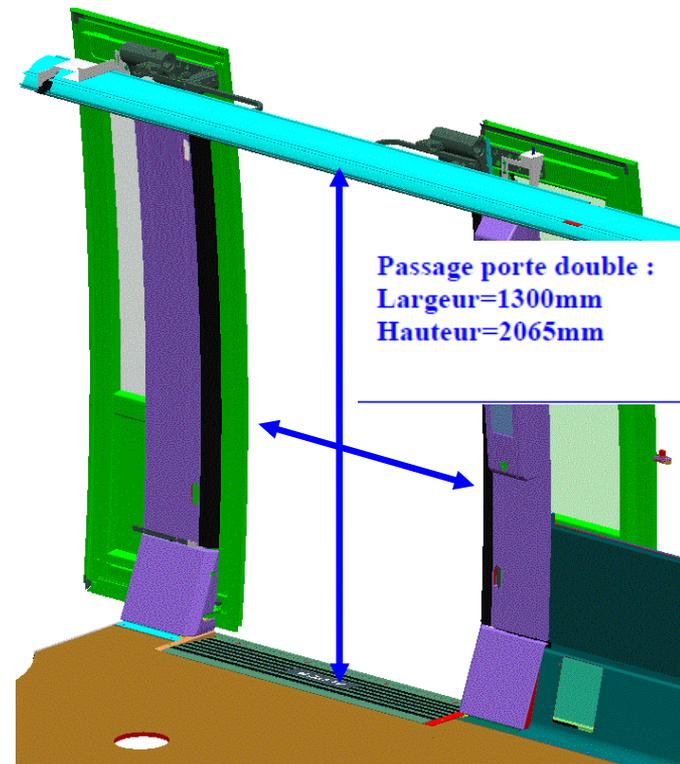
-A  
LE 1:15

B-B  
Echelle 1:15

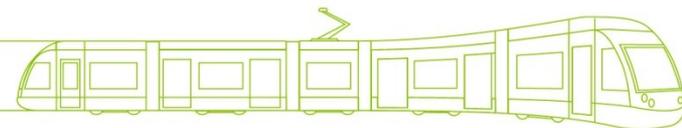
# Le matériel roulant



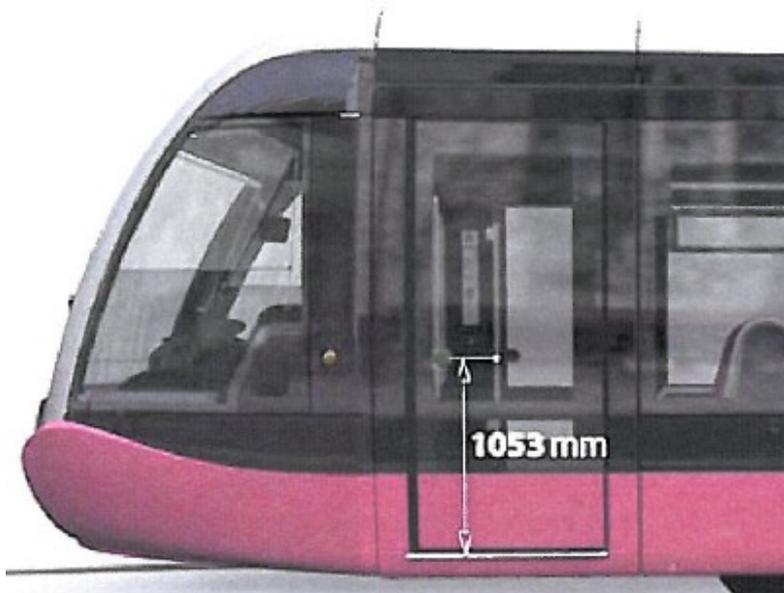
- Des portes louvoyantes coulissantes :
  - ✓ Largeur de 1300 mm pour les portes doubles (4 par face)
  - ✓ Largeur de 800 mm pour les portes simples (2 par face)
  - ✓ Hauteur de passage libre de 2065 mm
  - ✓ Réparties de manière symétriques sur les 2 faces



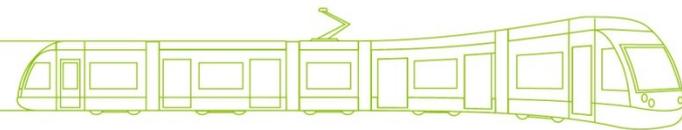
# Le matériel roulant



- Des commandes d'appel facilement accessibles :
- ✓ Bouton de commande d'ouverture des portes à 995 mm par rapport au plancher et 1053 mm par rapport au seuil de porte

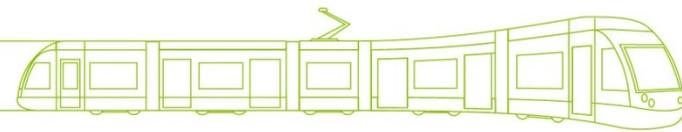


# Le matériel roulant



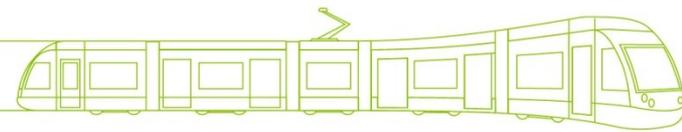
- Bouton poussoir d'appel dans la zone UFR :
  - ✓ L'UFR recevra une indication visuelle de la prise en compte de son appel
  - ✓ Le conducteur recevra une information visuelle en cabine et pourra actionner une commande spécifique qui maintiendra l'ouverture des portes situées près des emplacements UFR
- Avertissement de fermeture des portes par alarme sonore et visuelle

# Le matériel roulant



- Des appuis et maintien :
  - ✓ Permettant le déplacement et le maintien de chaque voyageur dans tous les cas de charge quels que soient sa taille, son handicap et sa position dans le véhicule
  - ✓ Qui ne doivent pas gêner le déplacement ou l'accès dans le véhicule, y compris ceux des fauteuils roulants
  - ✓ Leur position et leur forme ne doivent pas entraîner de coincement d'un membre en cas de mouvement intempestif du véhicule (forme non agressive)

# Le matériel roulant

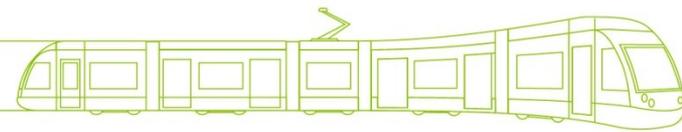


- Un revêtement de sol :
  - ✓ non glissant
  - ✓ sombre
  - ✓ non brillant
  - ✓ non réfléchissant



9 - Revêtement de sol AUBERGINE

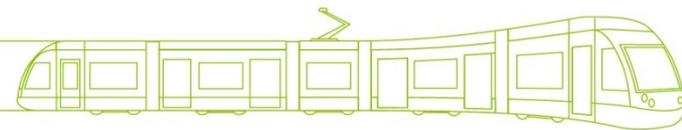
# Le matériel roulant



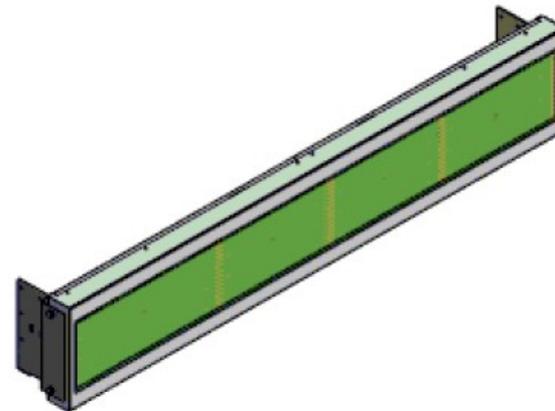
- Un éclairage caractérisé par :
  - ✓ un chemin de lumière continu et homogène disposé au plafond
  - ✓ un éclairage du seuil de porte (1 spot par porte simple et 2 spots par porte double)

Ajout photo porte

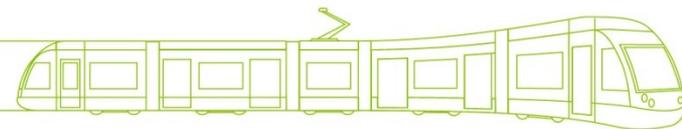
# Le matériel roulant



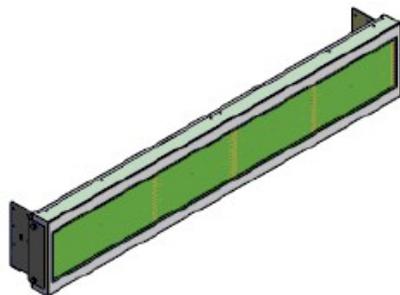
- Des indications de ligne et destination:
  - ✓ sur la face avant : un afficheur frontal à LED de couleur ambre, avec une surface d'affichage de 200 mm de haut par 1200 mm de long



# Le matériel roulant



- ✓ sur les côtés : 2 afficheurs latéraux à LED par face de couleur ambre, avec une surface d'affichage de 100 mm de haut par 1200 mm de long

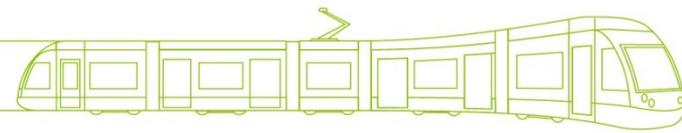


Destination



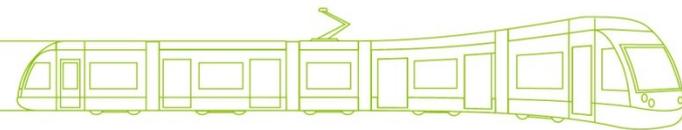
Destination

# Le matériel roulant

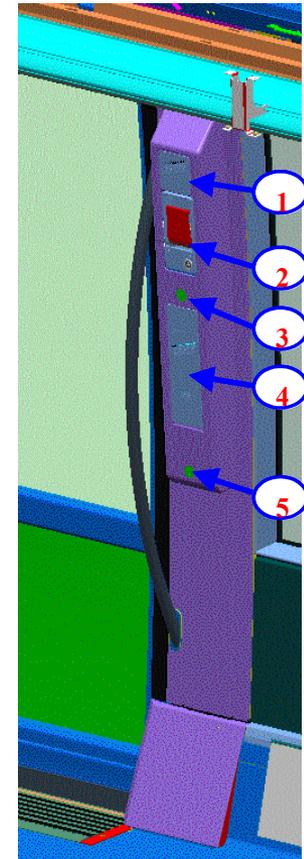


- Des informations sonores par synthèse vocale :
  - ✓ destination du véhicule
  - ✓ prochaine station
  - ✓ niveau sonore modulé

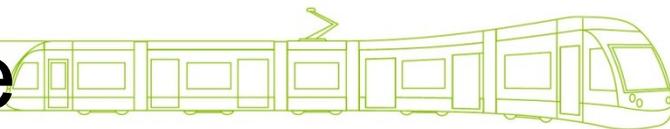
# Le matériel roulant



- Des dispositifs d'appel d'urgence
  - ✓ Bouton d'appel non PMR : H = 1490 mm (n°3)
  - ✓ HP du boîtier d'interphonie : H = 1350 mm (n°4)
  - ✓ Bouton d'appel PMR à 1000 mm pour la fonction alarme et évacuation (n°5)



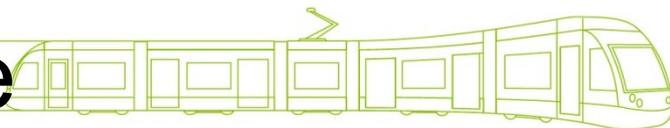
# L'interface quai - véhicule



- Les caractéristiques :
- ✓ seuil fixe débordant avec partie fusible



# L'interface quai - véhicule



- Les caractéristiques :
  - ✓ Hauteur de quai : 300 mm
  - ✓ lacune horizontale de 30 à 40 mm au niveau des portes doubles
  - ✓ lacune horizontale de 60 à 70 mm au niveau des portes simples
  - ✓ Lacune verticale à vide de l'ordre de 30 mm
  - ✓ Lacune verticale en charge max (6 p/m<sup>2</sup>) de l'ordre de -20 mm



# Annexe : le contexte réglementaire



- Textes réglementaires

- ✓ Charte des droits fondateurs de l'Union Européenne signée le 7 décembre 2000, articles 25 et 26
- ✓ Code de la voirie routière
- ✓ Code générale des collectivités territoriales, Partie Législative, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement
- ✓ Loi d'orientation du 30/06/1975 (n°75-534) en faveur des handicapés (partiellement abrogée)
- ✓ Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public
- ✓ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

# Annexe : le contexte réglementaire



- ✓ Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- ✓ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✓ Directive du 13 avril 2006 relative à l'application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'accessibilité des services de transport public terrestre de personnes handicapées et à mobilité réduite (non parue au journal officiel).
- ✓ Décret 78-1167 09/12/1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées a mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant a certaines personnes publiques et a adapter les transports publics pour faciliter les déplacements des personnes handicapées
- ✓ Décret 80-637 du 04 août 1980 modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) en vue de rendre accessibles et adaptables aux personnes handicapées a mobilité réduite les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les logements qu'ils contiennent

# Annexe : le contexte réglementaire



- ✓ Décret no 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme
- ✓ Décret Ministériel n° 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs
- ✓ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- ✓ Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- ✓ Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- ✓ Arrêté du 25 janvier 1979 dispositions prises pour l'application des art. 5 et 6 du décret 78109 du 1 février 1978 visant à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public. (pente, palier de repos, ressauts, profils en travers, portes situées sur les cheminements, bande d'accès latérale...)

# Annexe : le contexte réglementaire



- ✓ Arrêté interministériel du 24 décembre 1980 : dispositions relatives à l'application du décret 80-637 du 04-08-1980 modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) en vue de rendre accessibles et adaptables aux personnes handicapées a mobilité réduite les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les logements qu'ils contiennent
- ✓ Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation
- ✓ Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- ✓ Arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (répétiteur sonore de feux de signalisation à l'usage des non voyants)

# Annexe : le contexte réglementaire



- ✓ Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- ✓ Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- ✓ Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- ✓ Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la mise en accessibilité des véhicules de transport public guidé urbain aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- ✓ Circulaire du 18 février 2008 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des véhicules de transport public urbain

# Annexe : le contexte réglementaire



- Textes normatifs

- ✓ NF EN 81-70 et amendement A1 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Applications particulières pour ascenseurs et ascenseurs de charge. Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap
- ✓ NFP 91-201 : Construction - Handicapés physiques
- ✓ NFP 91-202 : Handicapés physiques - Approche et accès aux moyens de transports collectifs.
- ✓ NFP 98-350 : Cheminements. Insertion des handicapés. Cheminement piétonnier urbain - Conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapés
- ✓ NFP 98-351 : Cheminements. Insertion des handicapés. Éveil de vigilance - Caractéristiques et essais des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou mal voyantes
- ✓ NFS 32-002 : Dispositifs répéteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes

# Annexe : le contexte réglementaire



- **Recommandations**

- ✓ Recommandations du COLIAC : accessibilité des réseaux routiers et autoroutiers, accessibilité des réseaux d'autobus, accessibilité des réseaux de tramways, accessibilité des réseaux de transport ferroviaire, dispositifs d'information dans les réseaux de transport



2013

Totalement Tram

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORT ANNÉE 2010

Le Conseil de Communauté au cours de sa séance du 10 avril 2008 a fixé la nouvelle composition de la Commission intercommunale d'accessibilité du Grand Dijon comme suit :

<b>Représentants du Grand Dijon</b>			
1 – Monsieur François REBSAMEN, Président			
2 – Monsieur Patrick MOREAU, Président en l'absence de M. REBSAMEN			
3 – Monsieur Jean ESMONIN			
4 – Monsieur André GERVAIS			
5 – Monsieur Gilbert MENUT			
6 – Madame Catherine HERVIEU			
7 – Madame Françoise TENENBAUM			
<b>Associations, bailleurs sociaux, autres organismes *</b>		<b>Représentants</b>	
1	Direction Départementale des Territoires	Monsieur	Jean-Luc LINARD
2	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	Madame	Francette MEYNARD
3	Ordre des Architectes	Monsieur	Jean-Emmanuel BESSON
4	Fédération Nationale des Usagers des Transports Bourgogne (FNAUT)	Monsieur	Alain MORINO-ROS
5	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	Monsieur	Jean-Pierre BIBET
6	Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs (ANPIHM)	Monsieur	Christian MICHE
7	Association des Paralysés de France (APF)	Monsieur	Bruno AUBERTIN
8	Association Valentin Haüy (AVH)	Madame	Marie-Claude BRENOT
9	Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Egalité des Droits (CTED)	Madame	Nathalie BERGER
10	Groupe d'Etudes pour l'Insertion des personnes porteuses de la trisomie 21 (GEIST 21)	Madame	Geneviève ZIMMER
11	Union Nationale des Amis et Familles de Malades (UNAFAM)	Monsieur	Francis JAN
12	Immobilière des Chemins de Fer Sud-Est Méditerranée SA d'HLM	Monsieur	Denis MOGIS
13	Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC)	Monsieur	Jean-Pierre PIROCCA
14	Office Public de l'Habitat 21 (OPH 21)	Monsieur	Michel PATOIS
15	NEOLIA	Monsieur	François WEIL
16	Société Coopérative d'Intérêt Collectif Habitat Bourgogne et Champagne	Madame	Agnès NEVEU
17	ADOMA	Madame	Roselyne SIMEON
18	VILLEO	Monsieur	Emmanuel PICARD
19	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 21 (APAJH 21)	Madame	Françoise LANDRY
20	Association Handicap Evasion Loisirs	Monsieur	Pascal VERVOITTE

\* : ce tableau tient compte des modifications intervenues depuis avril 2008 : changement de dénomination des organismes,...

## I – Accessibilité des deux premières lignes de tramway

La Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 16 février 2010 avec comme ordre du jour : l'accessibilité des deux premières lignes de tramway.

Le compte-rendu de cette réunion avec les annexes figurent ci-après.

## II – Mise en accessibilité progressive du réseau Divia

### II-1. Véhicules

#### II -1-1 Service DiviAccès

De 2005 à 2010, le Grand Dijon a acquis 4 véhicules pour le service DiviAccès :

- 2 minibus pmr DIETRICH Modulis, chacun de capacité : 8 personnes dont jusqu'à 3 personnes en fauteuil roulant
- 1 minibus pmr DIETRICH Sprinter 515 Cdi de capacité modulable : 12 personnes dont au minimum 2 personnes en fauteuil roulant. Ce minibus est utilisé pour les transports des personnes de l'APF (trajets pour les ateliers protégés,...)
- 1 minibus pmr DIETRICH Modulis de capacité : 8 personnes dont jusqu'à 4 personnes en fauteuil roulant

#### II - 1-2 Réseau Divia

Le Grand Dijon a acquis de 2005 à 2010 au total 58 véhicules tous équipés d'une rampe d'accès et d'une unité fauteuil roulant, se répartissant en :

- 4 minibus,
- 8 bus à gabarit réduit,
- 14 bus standards
- 32 bus articulés

La part dans le parc total que représentent les véhicules équipés d'une rampe d'accès et d'une unité fauteuil roulant est ainsi passée de 1,3% en 2005 à 26% en 2010.

### II-2 Arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite

Par arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite, on entend :

- un arrêt offrant un accès aisé aux portes avant et médiane, et permettant à la rampe d'accès de pouvoir se déployer facilement,
- un arrêt qui ne comporte pas d'entraves pour atteindre ou descendre du bus (stationnement, mobiliers urbains,...)
- un arrêt qui peut présenter des aménagements ou équipements spéciaux (quai avancé, borne d'information voyageurs donnant des annonces sonores en actionnant une télécommande,...).

La réorganisation du réseau Divia en juillet 2010 a été l'occasion de réaliser de nouveaux points d'arrêts qu'on a adaptés pour les pmr dès leur création. Cette opération a contribué à porter le nombre d'arrêts accessibles de 56 arrêts en juin 2010 à 109 arrêts à fin 2010.

### III – Autres points – Information et communication

Lors de la refonte du site internet [www.divia.fr](http://www.divia.fr), un objectif majeur a été de contribuer à la conception d'un site unique, par opposition à un site “grand public” et un autre site dédié aux déficients visuels. Il a fallu donc que l'ergonomie et la simplicité d'usage répondent aux attentes des mal et non-voyants.

Grâce à un logiciel spécifique, on peut transformer le texte affiché sur écran en un texte oral. Un second logiciel permet de grossir le texte de 1,25 à 36 fois sa taille. Le site internet divia est ainsi devenu accessible à un grand nombre de personnes atteintes d'un handicap visuel.

Par ailleurs, le Grand Dijon a créé en 2010 un nouveau plan du réseau Divia, qui respecte les normes de lisibilité pour les personnes qui éprouvent des difficultés (police de caractères,...).



**COMPTE RENDU DE LA  
COMMISSION  
INTERCOMMUNALE  
D'ACCESSIBILITE**

**Pour le GRAND DIJON :**

Séance du Mardi 16 février 2010

*Présents :*

- M. MOREAU, Président de la Commission
- M. GERVAIS
- M. LOUIS
- Mmes HERVIEU – TENENBAUM

*Etaient excusés :*

- M. ESMONIN
- M. BACHELARD
- M. DOUHAIT
- M. MENUT
- Mme DURNERIN

**POUR LES ASSOCIATIONS, BAILLEURS SOCIAUX :**

*Présents :*

- Mmes BRENOT (AVH) – ROUSSEL (AFIM) – BON (AFAF) – CORDIER (CTED) – BERGER (CDTHED) – ROSSIGNOL et BRENOT (ASSOCIATION VALENTIN HAUY) – ZIMMER (TRISOMIE 21) – VERVOITTE (HANDYDYNAMIC – LEFRANC (ADAPEI) – PILLIEN (APF) – ASSANTE et LAMMAAMMAM (ANPIHM) – BERTUCAT et MAGNARD (Les Yeux en Promenade) – VERNE (AFAF) – CORDIER (CTED) – PICARDAT (ASSOCIATION VALENTIN HAUY)
- M. CHAUVIN (ORVITIS)

*Etaient également présents :*

**POUR LES SERVICES DU GRAND DIJON :**

- Mmes OUARTI – LAMY – TRANCHANT
- MM. BUATOIS – GENELOT – GOICHON

**POUR AUTRES ORGANISMES :**

- M. GOURNAY (DDE SADT)

## **POUR EGIS RAIL :**

➤ M. THATCHER

M. MOREAU accueille l'ensemble des participants et donne la parole à M. GERVAIS, en charge du projet de tramway, qui présente les grands objectifs de l'opération. Le projet de tramway participera à l'amélioration de l'accessibilité dans les transports en commun de manière indéniable. L'objectif de cette réunion est de présenter de manière précise les aménagements qui favoriseront l'accessibilité.

Les techniciens des services du Grand Dijon (Mission Tramway) présentent les dispositions prises en terme d'aménagements extérieurs et en terme de matériel roulant. Ces présentations exhaustives sont jointes en annexe du présent document.

A l'issue des présentations, les associations membres de la commission ont formulé plusieurs questions.

- Il est souhaité que des visites sur site soient organisées pendant la durée des travaux.
- Une remarque porte sur la rupture de la chaîne de transports pour les personnes résidant à l'extérieur de l'agglomération, qui n'ont pas accès aux TPMR.  
M.MOREAU rappelle à ce propos que les personnes peuvent être éligibles au service Diviacès sous condition de résidence dans l'agglomération dijonnaise.
- L'attention des élus est attirée sur la question de l'accessibilité générale des transports en commun. Certes, le tramway permettra un usage aisé aux personnes à mobilité réduite, mais les lignes de bus présenteront toujours des carences.
- Il est proposé de remplacer les autocollants qui indiquent les places handicapées par des plaques métalliques.
- La question est posée de savoir pour quelles raisons les navettes Diviacity ne sont pas équipées de rampes d'accès.
- Suite à une question au sujet des bandes pododactiles sur les quais des stations de tramway, il est rappelé que des repères permettront d'indiquer les portes du tramway.
- Une question porte sur le nombre de fauteuils qui pourront être accueillis dans les rames de tramway. L'aménagement de la rame permettra d'accueillir deux fauteuils dans des emplacements réservés, conformément au décret..... Des précisions sont apportées sur l'emplacement du bouton qui permettra d'ouvrir les portes. Il sera situé en évidence sur les portes, à mi-hauteur, et permettra un usage aisé, y compris pour les non-voyants.
- Afin de vérifier l'adaptabilité du matériel roulant, il est souhaité que les constructions soient vérifiées avec les personnes handicapées.
- Une visite dans une ville équipée d'un tramway pourrait être organisée par les associations afin de mettre en situation les futurs usagers PMR et leur faire rencontrer les membres des associations locales.

- La question des annonces sonores est abordée. Il est demandé que l'annonce sonore soit modulée en fonction de l'environnement (et notamment de l'utilisation de la radio par les conducteurs). A cet effet, il est rappelé que les conducteurs de tramway sont isolés dans une cabine. Il n'y aura donc pas d'interférence avec le son émis par la radio.
- Il est souhaité que la destination de la rame soit indiquée sur les quais.
- Enfin la question du stationnement aux abords des stations de tramway est abordée. Une réflexion pourrait être engagée pour voir si des emplacements handicapés sont réservés à proximité. Enfin, la question de la tarification des parking-relais est posée. Ce sujet n'est pas encore fixé, mais l'objectif est d'avoir une tarification incitative pour que les automobilistes utilisent les transports en commun.

☆ ☆ ☆